

# J'INFORME

NOVEMBRE 2016

(textes parus aux JO-BO du 29/10/2016 au 29/11/2016)

## SOMMAIRE

### EXAMENS ET DIPLÔMES

#### CRÉATION

- ▶ Nouvelle option « sellerie garnissage » du BEP Métiers du cuir ..... 4

### ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

#### DIPLÔME NATIONAL DU BREVET (DNB)

- ▶ Dispense ou adaptation d'épreuves ..... 4

#### BACCALAURÉAT GÉNÉRAL ET TECHNOLOGIQUE

- ▶ Langues vivantes au baccalauréat ..... 5
- ▶ Concours général des lycées - session 2017 ..... 7

#### BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL

- ▶ Concours général des métiers - session 2017 ..... 9
- ▶ Programme d'investissements d'avenir : expérimentation ProFan ..... 9

#### ACTIONS ÉDUCATIVES

- ▶ Droits de l'enfant ..... 9
- ▶ École-entreprise ..... 9
- ▶ Lutte contre le sida ..... 9

#### SYSTÈME ÉDUCATIF

- ▶ Instruction dans la famille et dans les établissements privés hors contrat ..... 10
- ▶ Indemnisation des représentants/es des parents d'élèves ..... 10

## ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

### DIPLÔME UNIVERSITAIRE DE TECHNOLOGIE (DUT)

- ▶ DUT Carrières juridiques .....11

### PROGRAMME D'ENSEIGNEMENT FILIÈRE SANTÉ

- ▶ Diplôme de formation approfondie en sciences médicales .....11

## VIE LYCÉENNE ET ÉTUDIANTE

### BOURSES ET AIDES FINANCIÈRES

- ▶ Bourses d'enseignement supérieur et aide au mérite ..... 12
- ▶ Prime complémentaire à la bourse nationale de 2<sup>d</sup> degré de lycée ..... 12

### REPRÉSENTANTS/ES DES LYCÉENS/NES

- ▶ Élection au CSE ..... 12

## GRANDES ÉCOLES

### CONCOURS D'ENTRÉE

- ▶ École nationale des chartes ..... 13
- ▶ ENSATT ..... 13
- ▶ École polytechnique ..... 14
- ▶ Ingénieurs/es des ponts, des eaux et des forêts ..... 14

### CONCOURS COMMUN

- ▶ Cursus ingénieurs agri-agro 2017 ..... 14
- ▶ Écoles nationales vétérinaires - session 2017 ..... 15
- ▶ Filières MP et PC à l'école polytechnique - session 2017 ..... 16

## SPORT

### CRÉATION

- ▶ BPJEPS spécialité animateur/trice mention animation sociale ..... 17
- ▶ BPJEPS spécialité éducateur/trice sportif/ve mention activités équestres ..... 17
- ▶ BPJEPS spécialité éducateur/trice sportif/ve mention lutte et disciplines associées ..... 18

### ABROGATION

- ▶ BPJEPS spécialité activités équestres ..... 18
- ▶ BPJEPS spécialité animation sociale ..... 18
- ▶ BPJEPS spécialité lutte et disciplines associées ..... 18

### DEJEPS ET DESJEPS

- ▶ Stage de recyclage des DEJEPS et DESJEPS en spéléologie ..... 18

## ÉTABLISSEMENTS

### FUSION / RATTACHEMENT D'ÉCOLES

- ▶ Institut Mines-Télécom ..... 19

### HABILITATION À DÉLIVRER UN DIPLÔME

- ▶ Doctorat à l'IAVFF ..... 19
- ▶ Master MEEF, pratiques et ingénierie de la formation à l'université Paris IV ..... 19
- ▶ Masters du domaine « sciences, technologies, santé » ..... 19

## FORMATION CONTINUE

### TITRES PROFESSIONNELS (TP)

- ▶ TP conseiller/ère relation client à distance ..... 20
- ▶ TP technicien/ne électromécanicien/ne automobile ..... 20
- ▶ TP vendeur/euse-conseil en magasin ..... 21

## CRÉATION

### ► Nouvelle option « sellerie garnissage » du BEP Métiers du cuir

Il est créé une nouvelle option « sellerie garnissage » du BEP Métiers du cuir dont la 1<sup>re</sup> session d'examen aura lieu en 2017. Cette option s'ajoute aux 2 précédentes « maroquinerie » et « chaussures ». Les annexes sont modifiées en conséquence.

Arrêté du 10/10/16, JO n°0253 du 29/10/16.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000033316434>

## ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

### DIPLÔME NATIONAL DU BREVET (DNB)

#### ► Dispense ou adaptation d'épreuves

Les candidats à l'examen du diplôme national du brevet (DNB) présentant un handicap ou disposant d'un plan d'accompagnement personnalisé peuvent bénéficier, à leur demande, d'adaptations ou de dispenses de certaines épreuves ou parties d'épreuves. La décision est prise par le recteur ou la rectrice d'académie, sur proposition du médecin désigné par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées.

HANDICAP	DISPENSE OU ADAPTATION D'ÉPREUVES
Déficiência du langage écrit, du langage oral, de la parole ou de l'automatisation du langage écrit	→ Écrit de mathématiques, physique-chimie, SVT et technologie : la présentation de la copie et l'utilisation de la langue française ne sont pas évaluées. Le total des points obtenus par les candidats au titre de cette épreuve écrite est multiplié par le coefficient 10/9.
Déficiência visuelle	→ Écrit de français, histoire et géographie et enseignement moral et civique : les candidats/es bénéficient de l'audiodescription ou de la transcription écrite des documents audiovisuels du corpus documentaire.
Déficiência motrice, sensorielle ou un trouble des fonctions exécutives	→ Écrit de français, histoire et géographie et enseignement moral et civique : dispense de l'exercice de tâche cartographique éventuellement prévu. Les points attribués à cet exercice sont alors neutralisés et répartis sur les autres exercices de l'épreuve.
Déficiência du langage écrit, du langage oral, de la parole, de l'automatisation du langage écrit ou une déficiência auditive	→ Écrit de français, histoire et géographie et enseignement moral et civique : les candidats/es peuvent bénéficier de l'adaptation de l'exercice de dictée de l'épreuve.
Déficiência du langage oral ou de la parole	→ Les candidats/es peuvent bénéficier d'une adaptation de l'épreuve orale de soutenance de projet. Ils peuvent être autorisés à s'exprimer selon les modalités qu'ils utilisent habituellement dans les situations de communication orale.
Déficiência auditive, du langage écrit, du langage oral, de la parole ou de l'automatisation du langage écrit	→ Domaine 1 « Les langages pour penser et communiquer » du socle commun de connaissances, de compétences et de culture : dispense de l'évaluation de la composante « Comprendre, s'exprimer en utilisant une langue étrangère et, le cas échéant, une langue régionale ». Le total des points obtenus par les candidats au titre de l'évaluation des composantes du 1 <sup>er</sup> domaine et de chacun des 4 autres domaines du socle est multiplié par le coefficient 8/7. → Dispense de l'épreuve de langue vivante étrangère. Le total des points obtenus aux autres épreuves par les candidats bénéficiant de cette dispense est multiplié par le coefficient 7/6.

Arrêté du 10/10/16, JO n°0253 du 29/10/16.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000033316420>

# BACCALAURÉAT GÉNÉRAL ET TECHNOLOGIQUE

## ► Langues vivantes au baccalauréat

### 1. Baccalauréat général - session 2017 :

Les langues étrangères et régionales pouvant faire l'objet d'épreuves de langues vivantes du baccalauréat général à la session 2017 sont fixées comme suit :

ÉPREUVES OBLIGATOIRES
<b>Langue vivante 1 :</b> allemand, anglais, arabe, arménien, cambodgien, chinois, coréen, danois, espagnol, finnois, grec moderne, hébreu, italien, japonais, néerlandais, norvégien, persan, polonais, portugais, russe, suédois, turc, vietnamien.
<b>Langue vivante 2 ou 3, étrangère ou régionale :</b> allemand, anglais, arabe, arménien, cambodgien, chinois, coréen, danois, espagnol, finnois, grec moderne, hébreu, italien, japonais, néerlandais, norvégien, persan, polonais, portugais, russe, suédois, turc, vietnamien, basque, breton, catalan, corse, créole, langues mélanésiennes, occitan-langue d'oc, tahitien, wallisien et futunien.
ÉPREUVES FACULTATIVES
<b>Oraux :</b> allemand, anglais, arabe, chinois, danois, espagnol, grec moderne, hébreu, italien, japonais, néerlandais, polonais, portugais, russe, basque, breton, catalan, créole, corse, gallo, langues mélanésiennes, occitan-langue d'oc, langues régionales d'Alsace et des pays mosellans, tahitien, wallisien et futunien.
<b>Écrits :</b> albanais, amharique, arménien, bambara, berbère (chleuh, kabyle ou rifain), bulgare, cambodgien, coréen, croate, estonien, finnois, haoussa, hindi, hongrois, indonésien-malais, laotien, lituanien, macédonien, malgache, norvégien, persan, peul, roumain, serbe, slovaque, slovène, suédois, swahili, tamoul, tchèque, turc, vietnamien.

**RAPPEL :** une même langue vivante (étrangère ou régionale) et/ou une même langue ancienne ne peut être évaluée qu'une seule fois, au titre des épreuves obligatoires ou facultatives, à l'exception :

- des épreuves de LV1 ou 2 approfondie et de littérature étrangère en langue étrangère,
- de l'évaluation spécifique en sections européennes ou en langue orientale.

## 2. Baccalauréat technologique - session 2017 :

Les langues étrangères et régionales pouvant faire l'objet d'épreuves de langues vivantes du baccalauréat technologique à la session 2017 sont fixées comme suit :

ÉPREUVES OBLIGATOIRES
<p><b>Langue vivante 1 :</b></p> <p>→ <b>toutes séries (hors hôtellerie et TMD) :</b> allemand, anglais, arabe, arménien, cambodgien, chinois, coréen, danois, espagnol, finnois, grec moderne, hébreu, italien, japonais, néerlandais, norvégien, persan, polonais, portugais, russe, suédois, turc, vietnamien.</p> <p>→ <b>série hôtellerie :</b> allemand, anglais, arabe, chinois, danois, espagnol, grec moderne, hébreu moderne, italien, japonais, néerlandais, polonais, portugais et russe.</p> <p>→ <b>série TMD :</b> allemand, anglais, arabe, chinois, danois, espagnol, grec moderne, italien, japonais, néerlandais, norvégien, polonais, portugais, russe, suédois, turc.</p>
<p><b>Langue vivante 2 ou 3, étrangère ou régionale :</b></p> <p>→ <b>toutes séries (hors hôtellerie et TMD) :</b> allemand, anglais, arabe, arménien, cambodgien, chinois, coréen, danois, espagnol, finnois, grec moderne, hébreu, italien, japonais, néerlandais, norvégien, persan, polonais, portugais, russe, suédois, turc, vietnamien, basque, breton, catalan, corse, créole, langues mélanésiennes, occitan-langue d'oc, tahitien, wallisien et futunien.</p> <p>→ <b>série hôtellerie<sup>(1)</sup> :</b> allemand, anglais, arabe, chinois, danois, espagnol, grec moderne, hébreu moderne, italien, japonais, néerlandais, polonais, portugais et russe.</p> <p>→ <b>série TMD :</b> l'épreuve de LV2 est facultative.</p>
ÉPREUVES FACULTATIVES
<p><b>Oraux :</b></p> <p>→ <b>toutes séries (hors hôtellerie et TMD) :</b> il n'y a pas d'épreuves facultatives de langues dans les séries ST2S, STMG, STL, STI2D et STD2A.</p> <p>→ <b>série TMD :</b> allemand, anglais, arabe, chinois, danois, espagnol, grec moderne, hébreu, italien, japonais, néerlandais, polonais, portugais, russe, basque, breton, catalan, créole, corse, gallo, langues mélanésiennes, occitan-langue d'oc, langues régionales d'Alsace et des pays mosellans, tahitien, wallisien et futunien.</p>
<p><b>Écrits :</b></p> <p>→ <b>toutes séries (hors hôtellerie et TMD) :</b> il n'y a pas d'épreuves facultatives de langues dans les séries ST2S, STMG, STL, STI2D et STD2A.</p> <p>→ <b>série TMD :</b> albanais, amharique, arménien, bambara, berbère (chleuh, kabyle ou rifain), bulgare, cambodgien, coréen, croate, estonien, finnois, haoussa, hindi, hongrois, indonésien-malais, laotien, lituanien, macédonien, malgache, norvégien, persan, peul, roumain, serbe, slovaque, slovène, suédois, swahili, tamoul, tchèque, turc, vietnamien.</p>
<p><b>Oraux ou écrits :</b></p> <p>→ <b>série hôtellerie<sup>(1 et 2)</sup> :</b> allemand, albanais, amharique, anglais, arabe, arménien, berbère, bulgare, cambodgien, chinois, créole, croate, danois, espagnol, finnois, grec moderne, hébreu moderne, hongrois, indonésien-malaysien, islandais, italien, japonais, laotien, lituanien, macédonien, malgache, néerlandais, norvégien, persan, peul, polonais, portugais, roumain, russe, serbe, slovaque, slovène, suédois, swahili, tchèque, turc, vietnamien, langues régionales d'Alsace, basque, breton, catalan, corse, gallo, occitan, tahitien, tamoul, langues régionales des pays mosellans, langue des signes française (LSF).</p>
<p><sup>(1)</sup> L'une des deux langues vivantes doit être obligatoirement l'anglais.</p> <p><sup>(2)</sup> Cette épreuve peut, selon le choix de la langue, faire l'objet d'une épreuve écrite ou d'une épreuve orale.</p>

**RAPPEL :** une même langue vivante (étrangère ou régionale) et/ou une même langue ancienne ne peut être évaluée qu'une seule fois, au titre des épreuves obligatoires ou facultatives, à l'exception :

- de l'évaluation spécifique en sections européennes ou en langue orientale,
- pour les séries STL et STI2D, de l'enseignement technologique en LV1,
- pour la série STD2A, de design et arts appliqués en LV1,
- pour la série STHR, de l'enseignement technologique en langue vivante à compter de la session 2018.

### 3. Baccalauréat STHR - session 2018 :

Les langues étrangères et régionales pouvant faire l'objet d'épreuves de langues vivantes du baccalauréat technologique sciences et technologies de l'hôtellerie et de la restauration (STHR) à la session 2018 sont fixées comme suit :

ÉPREUVES OBLIGATOIRES
<b>Langue vivante 1 :</b> allemand, anglais, arabe, arménien, cambodgien, chinois, coréen, danois, espagnol, finnois, grec moderne, hébreu, italien, japonais, néerlandais, norvégien, persan, polonais, portugais, russe, suédois, turc, vietnamien.
<b>Langue vivante 2 ou 3, étrangère ou régionale :</b> allemand, anglais, arabe, arménien, cambodgien, chinois, coréen, danois, espagnol, finnois, grec moderne, hébreu, italien, japonais, néerlandais, norvégien, persan, polonais, portugais, russe, suédois, turc, vietnamien, basque, breton, catalan, corse, créole, langues mélanésiennes, occitan-langue d'oc, tahitien, wallisien et futunien.
ÉPREUVES FACULTATIVES
<b>Oraux :</b> allemand, anglais, arabe, chinois, danois, espagnol, grec moderne, hébreu, italien, japonais, néerlandais, polonais, portugais, russe, basque, breton, catalan, créole, corse, gallo, langues mélanésiennes, occitan-langue d'oc, langues régionales d'Alsace et des pays mosellans, tahitien, wallisien et futunien.
<b>Écrits :</b> albanais, amharique, arménien, bambara, berbère (chleuh, kabyle ou rifain), bulgare, cambodgien, coréen, croate, estonien, finnois, haoussa, hindi, hongrois, indonésien-malais, laotien, lituanien, macédonien, malgache, norvégien, persan, peul, roumain, serbe, slovaque, slovène, suédois, swahili, tamoul, tchèque, turc, vietnamien.
<i>Les dispositions relatives à la série hôtellerie restent applicables pour la session 2017 exclusivement.</i>

**RAPPEL :** une même langue vivante (étrangère ou régionale) et/ou une même langue ancienne ne peut être évaluée qu'une seule fois, au titre des épreuves obligatoires ou facultatives, à l'exception de l'enseignement technologique en langue vivante.

Note de service n° 2016-177 du 22/11/16, BO n°43 du 24/11/16.

[http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin\\_officiel.html?cid\\_bo=109192](http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=109192)

### ► Concours général des lycées - session 2017

Deux évolutions réglementaires entrent en vigueur à compter de la session 2017 du concours général des lycées :

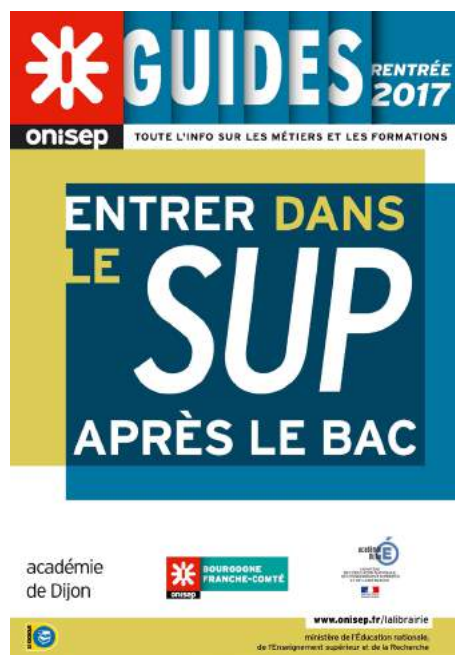
- la création d'une nouvelle épreuve de mathématiques dédiée uniquement aux élèves de terminale des séries ES et L,
- l'ouverture des 9 épreuves de langues vivantes aux élèves de terminale des séries technologiques.

Les pré-inscriptions des établissements non encore inscrits et les inscriptions des candidats s'effectuent du 21/11/16 au 12/12/16 minuit, sur l'application CGweb\* :

<http://applications.eduscol.education.fr/D0073F/cgweb.php>

Le concours est ouvert aux classes de 1<sup>es</sup> et terminales des lycées d'enseignement public et privé sous contrat. Nul n'est admis à concourir s'il n'a pas suivi régulièrement depuis le 01/01/17, dans un ou plusieurs établissements d'enseignement du 2<sup>d</sup> degré, les cours obligatoires de la classe à laquelle il appartient.

\* L'application CGweb est également disponible sur le portail internet Éduscol, sous la rubrique « lycée et formation professionnelle / concours général des lycées et des métiers / inscription au concours général des lycées ».



<http://www.onisep.fr/Mes-infos-regionales/Bourgogne/Telechargement-des-guides-d-orientation>

Les épreuves se dérouleront du 06 au 17/03/17, selon le calendrier suivant :

CLASSES DE PREMIÈRE									
Épreuves	ES	L	S	Hôtellerie	STL	ST2S	STI2D	STMG	
Arts plastiques	17/03								
Composition française	06/03								
Éducation musicale	09/03								
Géographie	10/03								
Histoire	13/03								
Thème latin	09/03								
Version grecque	08/03								
Version latine	07/03								
CLASSES DE TERMINALE									
Épreuves	ES	L	S	Hôtellerie	STL	ST2S	STI2D	STMG	
Allemand <sup>(1)</sup>	10/03								
Anglais <sup>(1)</sup>	09/03								
Arts plastiques	17/03								
Biotechnologies <sup>(2)</sup>						06/03			
Dissertation philosophique	16/03								
Éducation musicale	09/03								
Langues vivantes <sup>(3)</sup>	07/03								
Management et sciences de gestion									07/03
Mathématiques	14/03								
Physique-chimie			13/03						
Sciences économiques et sociales	08/03								
Sciences de l'ingénieur			06/03						
ST2S						06/03			
STI2D <sup>(2)</sup>							06/03		
Sciences physiques et chimiques en laboratoire <sup>(2)</sup>						06/03			
SVT			08/03						
Technologies et gestion hôtelières				06/03					

<sup>(1)</sup> Version et composition.

<sup>(2)</sup> Il s'agit de la 1<sup>re</sup> partie de l'épreuve, le déroulement de la 2<sup>de</sup> partie sera fixé ultérieurement.

<sup>(3)</sup> Au choix dans une des langues suivantes : arabe, chinois, espagnol, hébreu, italien, portugais et russe.

Note de service n° 2016-172 du 15/11/16, BO n°42 du 17/11/16.  
[http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin\\_officiel.html?cid\\_bo=108855](http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=108855)



# BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL

## ► Concours général des métiers - session 2017

Le concours général des métiers repose sur une épreuve professionnelle en 2 parties :

- une 1<sup>re</sup> partie qui se déroulera le 08/03/17 dans chaque académie,
- une 2<sup>e</sup> partie pratique et/ou orale dite « finale » pour les candidats sélectionnés qui aura lieu entre le 09 et le 31/05/17 dans l'académie pilote.

Les lauréats qui ont obtenu un des trois premiers prix sont invités à la cérémonie de remise des prix qui se déroulera à Paris au cours de la 1<sup>re</sup> quinzaine de juillet 2017.

Les pré-inscriptions des établissements non encore inscrits et les inscriptions des candidats s'effectuent du 21/11/16 au 12/12/16 minuit, sur l'application CGweb\* : <http://applications.eduscol.education.fr/D0073F/cgweb.php>

Pour s'inscrire, les élèves ou apprentis doivent :

- être âgés de 25 ans au plus, à la date de clôture des inscriptions,
- être en classe de terminale ou année terminale de baccalauréat professionnel dans un établissement public ou privé sous contrat, un CFA ou une section d'apprentissage,
- être en règle avec l'obligation de recensement ou de participation à l'appel de préparation à la défense.

La liste des spécialités de baccalauréat professionnel ouvrant droit au concours général des métiers à compter de la session 2017 est fixée comme suit :

- Artisanat et métiers d'art option « arts de la pierre »,
- Commerce,
- Commercialisation et services en restauration,
- Cuisine,
- Électrotechnique énergie équipements communicants,
- Fonderie,
- Maintenance des véhicules,
- Maintenance des matériels options « A : agricoles », « B : travaux publics et manutention » et « C : parcs et jardins »,
- Menuiserie aluminium-verre,
- Métiers de la mode-vêtements,
- Plastiques et composites,
- Technicien/ne d'usinage,
- Technicien/ne en chaudronnerie industrielle,
- Technicien/ne menuisier/ère agenceur/euse,
- Transport,
- Travaux publics,
- Vente (prospection, négociation, suivi de clientèle).

\* L'application CGweb est disponible sur le portail internet Éduscol, sous la rubrique « lycée et formation professionnelle / concours général des lycées et des métiers / inscription au concours général des métiers ».

Note de service n° 2016-173 du 15/11/16, BO n°42 du 17/11/16.

[http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin\\_officiel.html?cid\\_bo=108893](http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=108893)

Arrêté du 20/09/16, JO n°0255 du 01/11/16.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000033328914>

## ► Programme d'investissements d'avenir : expérimentation ProFan

L'expérimentation ProFan s'inscrit dans le cadre général de l'action « Innovation numérique pour l'excellence éducative » du programme d'investissements d'avenir. Son objectif est de promouvoir de nouveaux contextes d'apprentissage et d'enseignement afin de favoriser l'acquisition de compétences nouvelles et de répondre aux exigences des métiers du futur.

Cette expérimentation est déployée, de septembre 2017 à septembre 2019, dans 80 lycées professionnels de 10 académies (Bordeaux, Poitiers, Limoges, Rennes, Nantes, Strasbourg, Nancy-Metz, Reims, Montpellier, Toulouse). Elles concernent les élèves de 1<sup>re</sup> et terminale de baccalauréat professionnel et de 2<sup>de</sup> année CAP dans 3 filières : industrielle, sanitaire et sociale et commerce.

L'expérimentation vise à doter les élèves (futurs professionnels) de compétences nouvelles : résoudre des problèmes en temps réel dont la nature évolue dans le temps, maîtriser la convergence réel-virtuel et les interactions opérateurs humains/objets connectés, travailler en rupture avec l'unité de lieu et l'unité de temps...

ProFan implique la création d'une plate-forme numérique, support des activités coopératives et collaboratives des élèves comme des enseignants et base de collecte et de traitement des données d'enseignement et d'apprentissage. Au terme de l'expérimentation, cette plate-forme a vocation à devenir une base technologique de référence.

Note de service n° 2016-150 du 07/11/16, BO n°41 du 10/11/16.

[http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin\\_officiel.html?cid\\_bo=108403](http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=108403)

## ACTIONS ÉDUCATIVES

### ► Droits de l'enfant

La journée internationale des droits fondamentaux de l'enfant est fixée chaque année au 20 novembre.

Note de service n° 2016-171 du 16/11/16, BO n°42 du 17/11/16.

[http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin\\_officiel.html?cid\\_bo=108861](http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=108861)

### ► École-entreprise

Développement et structuration des relations École-entreprise - année scolaire 2016-2017.

Circulaire n° 2016-183 du 22/11/16, BO n°43 du 24/11/16.

[http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin\\_officiel.html?cid\\_bo=109428](http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=109428)

### ► Lutte contre le sida

La 29<sup>e</sup> journée mondiale de lutte contre le sida se tiendra le 01/12/16. Des actions d'information et de prévention seront mises en place au collège et au lycée. L'objectif : mettre en œuvre des actions d'information et de prévention sur le VIH-sida et les infections sexuellement transmissibles (IST), promouvoir le dépistage précoce, informer sur l'accès au système de soins mais aussi lutter contre la stigmatisation et la discrimination.

Circulaire n° 2016-162 du 27/10/16, BO n°40 du 03/11/16.

[http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin\\_officiel.html?cid\\_bo=108166](http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=108166)

# SYSTÈME ÉDUCATIF

## ► Instruction dans la famille et dans les établissements privés hors contrat

Les modalités du contrôle du contenu des connaissances requis des enfants instruits dans la famille ou dans les établissements d'enseignement privés hors contrat sont fixées ainsi :

### 1. Dans les établissements d'enseignement privés hors contrat :

L'acquisition des connaissances et compétences est progressive et continue dans chaque domaine de formation du socle commun de connaissances, de compétences et de culture. Elle doit avoir pour objet d'amener l'enfant, à l'issue de la période de l'instruction obligatoire, à la maîtrise de l'ensemble des exigences du socle.

La progression retenue doit être compatible avec l'âge de l'enfant et son état de santé, tout en tenant compte des choix éducatifs effectués et de l'organisation pédagogique propre à chaque établissement. Le contrôle de la maîtrise progressive de chacun des domaines du socle commun est fait au regard des objectifs de connaissances et de compétences attendues à la fin de chaque cycle.

### 2. En famille :

Lorsque l'enfant reçoit une instruction dans la famille, le contrôle de l'acquisition des connaissances et compétences prescrit par l'autorité de l'État compétente en matière d'éducation se déroule sous la forme d'un entretien avec les personnes responsables de l'enfant soumis à l'obligation scolaire, le cas échéant en présence de ce dernier.

Les personnes responsables de l'enfant précisent notamment à cette occasion la démarche et les méthodes pédagogiques qu'elles mettent en œuvre. L'enfant effectue ensuite des exercices écrits ou oraux, adaptés à son âge et son état de santé, destinés à apprécier ses acquisitions.

Décret n° 2016-1452 du 28/10/16, JO n°0254 du 30/10/16.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000033317329>

## ► Indemnisation des représentants/es des parents d'élèves

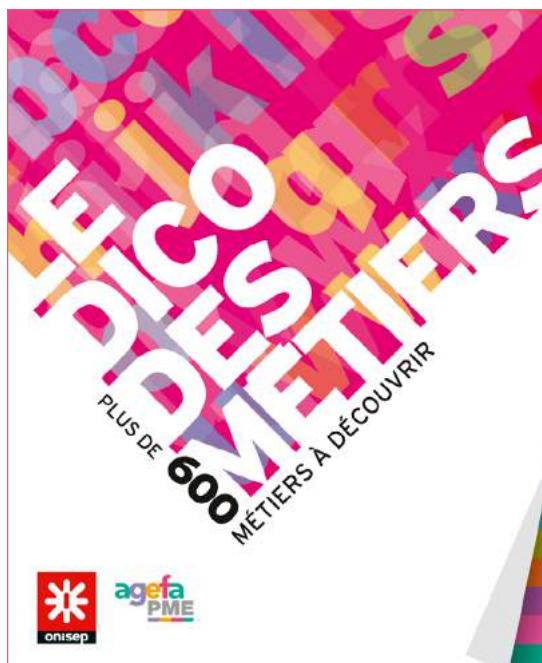
À compter du 01/12/16, certains/es représentants/es des parents d'élèves, recevront une indemnité lorsqu'ils siègeront dans les conseils départementaux, régionaux, académiques et nationaux. Cette indemnité sera versée aux représentants/es de parents qui ne sont ni salariés, ni agents publics et qui ne bénéficient pas du congé de représentation et ne sont par conséquent ni rémunérés, ni indemnisés.

### Le décret précise également :

- les conditions d'indemnisation des frais de déplacement,
- le délai de 8 jours francs pour demander un congé auprès de son employeur, pour les représentants/es de parents qui bénéficient du congé de représentation.

Décret n° 2016-1574 du 23/11/16, JO n°0274 du 25/11/16.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000033471622>



[www.onisep.fr/parents](http://www.onisep.fr/parents)

**onisep** UN NOUVEL ESPACE POUR LES PARENTS

Mon enfant est en CM2

Mon enfant est au collège

Mon enfant est au lycée

Mon enfant est apprenti

Mon enfant est étudiant

*L'École expliquée aux parents*

Des questions sur la scolarité au collège, au lycée, dans l'enseignement supérieur, les démarches d'inscription, les procédures d'orientation... ?

L'Onisep met à disposition une « FAQ » avec **570 questions-réponses** et des outils pour que les parents puissent accompagner la scolarité de leur(s) enfant(s).

<http://www.onisep.fr/Parents>

## DIPLÔME UNIVERSITAIRE DE TECHNOLOGIE (DUT)

### ► DUT Carrières juridiques

Les coefficients de l'UE 12 « droit et gestion de l'entreprise, communication et intégration professionnelle » du DUT Carrières juridiques sont modifiés comme suit :

MODULE	COEFFICIENT
M 1202 « comptabilité et finance d'entreprise : comptabilité générale »	3 <sup>(1)</sup>
M 1206 « PPP : Découverte des métiers »	2 <sup>(2)</sup>

<sup>(1)</sup> Au lieu du coefficient 4 comme indiqué dans l'arrêté du 20/07/16 (JO du 31/08/16).  
<sup>(2)</sup> Au lieu du coefficient 1 comme indiqué dans l'arrêté du 20/07/16 (JO du 31/08/16).

Les programmes pédagogiques nationaux sont accessibles à l'adresse suivante : [www.enseignementsup-recherche.gouv.fr](http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr) .

Arrêté du 25/10/16, JO n°0266 du 16/11/16.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000033389744>

## PROGRAMME D'ENSEIGNEMENT FILIÈRE SANTÉ

### ► Diplôme de formation approfondie en sciences médicales

À compter de l'année universitaire 2016-2017, les thèmes jugés prioritaires dans les enseignements de 2<sup>e</sup> cycle des études médicales sont fixés comme suit :

- sécurité du patient (pharmacovigilance, erreur médicale...),
- déterminants comportementaux, sociaux et environnementaux des maladies chroniques,
- violence et maltraitance aux personnes, prévention quaternaire : entraînement au questionnement éthique,
- formation et accès à l'innovation dont l'approche d'une médecine 4P (préventive, prédictive, personnalisée et participative),
- organisation du système de santé et des soins premiers.

L'enseignement de thèmes jugés prioritaires est actualisé tous les 3 ans par les ministres chargés de l'enseignement supérieur et de la santé.

Circulaire n° 2016-170 du 16-11-2016, BOESR n°42 du 17/11/16.

[http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/pid20536/bulletin-officiel.html?cid\\_bo=108875&cbo=1](http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/pid20536/bulletin-officiel.html?cid_bo=108875&cbo=1)



## BOURSES ET AIDES FINANCIÈRES

### ► Bourses d'enseignement supérieur et aide au mérite

Les taux des bourses sur critères sociaux attribuées aux étudiants des établissements d'enseignement supérieur relevant du ministère chargé de la culture pour l'année 2016-2017 sont fixés comme suit :

TYPE DE BOURSES	TAUX ANNUEL SUR 10 MOIS	TAUX POUR LES ÉTUDIANTS BÉNÉFICIAIRE DU MAINTIEN DE LA BOURSE PENDANT LES GRANDES VACANCES
Échelon 0 bis	1 009 €	1 211 €
Échelon 1	1 669 €	2 003 €
Échelon 2	2 513 €	3 016 €
Échelon 3	3 218 €	3 862 €
Échelon 4	3 924 €	4 709 €
Échelon 5	4 505 €	5 406 €
Échelon 6	4 778 €	5 734 €
Échelon 7	5 551 €	6 661 €

Le taux annuel de l'aide au mérite attribuée aux étudiants boursiers bénéficiaires de cette aide en 2014-2015 est fixé à 1 800 €.

Le taux annuel de l'aide au mérite attribuée aux étudiants boursiers bacheliers mention très bien en 2015 ou en 2016 est fixé à 900 €.

Arrêtés du 21/10/16, JO n°0252 du 28/10/16.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000033313124> (taux des bourses)

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000033313133> (plafonds de ressources)

### ► Prime complémentaire à la bourse nationale de 2<sup>d</sup> degré de lycée

Les élèves boursiers de 2<sup>d</sup> degré de lycée peuvent bénéficier de la prime d'équipement à conditions qu'ils accèdent, pour la 1<sup>re</sup> fois :

- à une classe de 4<sup>e</sup> ou de 3<sup>e</sup> de l'enseignement agricole,
- à la 1<sup>re</sup> année de CAPa, de baccalauréat professionnel ou de baccalauréat technologique dans une des spécialités dont la liste figure en annexe I.

La prime d'équipement est versée en une seule fois, au début de l'année scolaire pour toute la durée de la formation. Cette prime d'équipement ne peut pas être attribuée une 2<sup>de</sup> fois au cours de la scolarité à des élèves boursiers qui se réorienteraient vers une autre formation y ouvrant droit.

Son montant, fixé à 341,71 €, est identique à celui du ministère chargé de l'éducation nationale (cf. circulaire n°2016-057, BO n°15 du 14/04/16).

• Annexe I : groupes des spécialités de formation ouvrant droit à la prime d'équipement.

Arrêté du 17/10/16, JO n°0253 du 29/10/16.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000033316937>

## REPRÉSENTANTS/ES DES LYCÉENS/NES

### ► Élection au CSE

La composition du Conseil supérieur de l'éducation (CSE) est modifiée en portant de 3 à 4 le nombre de représentants des élèves des lycées et des établissements régionaux d'enseignement adapté (EREA) qui y siègent. Il modifie également les modalités d'élection de ces membres en prévoyant que les candidatures sont présentées par binômes de 2 candidats titulaires.

Décret n° 2016-1522 du 10/11/16 et arrêté du 14/11/16, JO n°0264 du 13/11/16.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000033369624> (décret)

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000033385630> (arrêté)

## CONCOURS D'ENTRÉE

### ► École nationale des chartes

Les épreuves d'admissibilité des concours à l'École nationale des chartes en 2017 se dérouleront comme suit :

	CONCOURS D'ENTRÉE EN 1 <sup>RE</sup> ANNÉE	CONCOURS D'ENTRÉE EN 2 <sup>E</sup> ANNÉE
Inscriptions	Du 10/12/16 au 10/10/17 à 17 h sur le serveur de la Banque d'épreuves littéraires : <a href="http://www.concours-bel.fr">www.concours-bel.fr</a>	Faire parvenir un dossier d'inscription à l'École, du 16/01 au 17/03/17.
Admissibilité	Épreuves de la banque d'épreuves littéraires : les 11, 14 et 19/04/17, Épreuves propres à l'École nationale des chartes : du 24 au 28/04/17.	Examen par le jury du dossier scientifique des candidats : du 27/03 au 12/05/17.
Centres d'examen	Pour les épreuves propres à l'École nationale des chartes, au choix des candidats : Bordeaux, Dijon, Lille, Lyon, Nîmes, Paris, Poitiers, Rennes, Strasbourg ou Toulouse.	

Arrêté du 17/10/16, BO n°41 du 10/11/16.

[http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/pid20536/bulletin-officiel.html?cid\\_bo=108161&cbo=1](http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/pid20536/bulletin-officiel.html?cid_bo=108161&cbo=1)

### ► ENSATT

Les inscriptions pour l'accès aux différents parcours de l'école nationale supérieure des arts et techniques du théâtre (ENSATT) s'effectuent du 04/01/17 au 01/02/17 sur [www.ensatt.fr](http://www.ensatt.fr).

Le calendrier des épreuves et le nombre de places offertes aux concours sont fixés comme suit :

PARCOURS DE L'ENSATT	CALENDRIER DES ÉPREUVES	PLACES
Acteur/trice	Admissibilité : du 10 au 21/04/17 Admission : stage du 29/05/17 au 02/06/17	12
Administrateur/trice du spectacle vivant	Admissibilité et admission : du 13 au 15/06/17	9
Costumier/ère option « coupeur/euse »	Admissibilité et admission : du 25 au 28/04/17	7
Costumier/ère option « réalisation et régie de production »	Admissibilité et admission : du 24 au 26/04/17	7
Concepteur/trice costume	Admissibilité 1 : envoi de la 1 <sup>re</sup> épreuve au plus tard le 01/02/17 Admissibilité 2 et admission : les 20 et 21/06/17	6
Concepteur/trice lumière	Admissibilité 1 : envoi de la 1 <sup>re</sup> épreuve au plus tard le 01/02/17 admissibilité 2 et admission : du 06 au 08/06/17	6
Concepteur/trice son	Admissibilité 1 : envoi de la 1 <sup>re</sup> épreuve au plus tard le 01/02/17 Admissibilité 2 et admission : les 22 et 23/05/17	6
Scénographe	Admissibilité 1 : envoi de la 1 <sup>re</sup> épreuve au plus tard le 01/02/17 Admissibilité 2 et admission : les 03 et 04/05/17	6
Écrivain/e dramaturge	Admissibilité : envoi de la 1 <sup>re</sup> épreuve au plus tard le 01/02/17 Admission : du 30/05/17 au 01/06/17	6
Metteur/euse en scène	Admissibilité : envoi de la 1 <sup>re</sup> épreuve au plus tard le 01/02/17 et épreuves pratiques du 16 au 18/05/17 Admission : stage les 27 et 28/06/17 et entretien le 29/06/17.	3

Arrêté du 27/10/16, BOESR n°43 du 24/11/16.

[http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/pid20536/bulletin-officiel.html?cid\\_bo=109195&cbo=1](http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/pid20536/bulletin-officiel.html?cid_bo=109195&cbo=1)

## ► École polytechnique

Le concours d'admission à l'École polytechnique comprend 2 voies et plusieurs filières qui diffèrent par le cursus des candidats et le programme des connaissances exigées.

La voie réservée aux candidats ayant suivi le programme des CPGE comporte les filières suivantes :

- mathématiques et physique (MP),
- physique et chimie (PC),
- physique et sciences de l'ingénieur (PSI),
- biologie, chimie, physique et sciences de la terre (BCPST),
- physique et technologie (PT),
- technologie et sciences industrielles (TSI).

La voie universitaire, dite voie UNIV, est réservée aux candidats issus des universités françaises ou étrangères. Elle comporte :

- la filière des candidats poursuivant leurs études supérieures scientifiques en France, dite filière universitaire en France (FUF),
- la filière des candidats n'ayant pas poursuivi leurs études supérieures scientifiques dans un établissement supérieur français, dite filière universitaire internationale (FUI).

Les procédures d'admissibilité et d'admission dans chaque voie et filière sont indépendantes :

- les filières MP et PC sont intégrées aux banques d'épreuves communes aux concours d'admission aux écoles normales supérieures (ENS) et à l'école polytechnique,
- la filière PSI recrute par la voie du concours d'admission en 1<sup>re</sup> année à l'ENS de Cachan, groupe PSI,
- la filière BCPST est organisée dans le cadre de la banque d'épreuves Agro-Veto, concours A-BCPST,
- la filière PT fait partie d'une banque nationale d'épreuves,
- la filière TSI recrute par la voie du concours d'admission à l'école nationale des ponts et chaussées,
- le concours des filières de la voie universitaire porte sur le programme de licence ou équivalent licence suivi par les candidats dans leur établissement d'origine.

Pour en savoir plus, se reporter au texte.

Arrêté du 17/11/16, JO n°0274 du 25/11/16.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000033471858>

## ► Cursus ingénieurs agri-agro 2017

Calendrier 2017 des concours communs d'intégration en cursus ingénieur des établissements d'enseignement supérieur agricoles et agroalimentaires :

CONCOURS	INSCRIPTIONS	ADMISSIBILITÉ	ADMISSION
Voie A dite A BIO	avant le 10/01/17	du 24 au 27/04/17	du 19/06 au 11/07/17
Voie A TB dite A TB BIO	avant le 10/01/17	du 09 au 11/05/17	du 08 au 15/06/17
Voie B dite B BIO	avant le 18/02/17	le 27/04/17	du 12 au 17/06/17
Voie C dite C BIO	avant le 14/01/17	les 09 et 10/05/17	du 19 au 24/06/17
Voie C2 dite C2 BIO	avant le 14/04/17	-	du 26/06 au 07/07/17
Voie D dite D BIO	avant le 08/04/17	-	le 28/06/17
Voie apprentissage	avant le 05/02/17	le 01/03/17	du 10 au 27/04/17

## ► Ingénieurs/es des ponts, des eaux et des forêts

Plusieurs concours d'ingénieurs/es-élèves des ponts, des eaux et des forêts sont ouverts en 2017. Ils sont ouverts aux élèves accomplissant :

- la 3<sup>e</sup> ou la 4<sup>e</sup> année de scolarité d'une section scientifique d'une école normale supérieure (ENS),
- la dernière année de scolarité du diplôme d'une grande école scientifique,
- la dernière année de scolarité du diplôme d'ingénieur de l'Institut des sciences et industries du vivant et de l'environnement (AgroParisTech).

Les inscriptions s'effectuent sur le site [www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr) rubrique « concours et écoles » jusqu'au 16/12/16.

L'épreuve écrite d'admission se déroulera à partir du 08/03/17 et les épreuves orales d'admission à partir du 10/04/17.

Arrêtés du 20/10/16, JO n°0252 du 28/10/16.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000033312744>  
(concours ENS)

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000033312746>  
(concours grandes écoles scientifiques)

Arrêté du 20/10/16, JO n°0254 du 30/10/16.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000033317293>  
(concours AgroParisTech)

## CONCOURS COMMUN

### RAPPEL :

Les voies « A BIO », « A TB BIO », « B BIO », « C BIO » et « C2 BIO » permettent l'admission d'étudiants en 1<sup>re</sup> année du cursus ingénieur dans les établissements suivants : AgroParisTech, Montpellier Sup Agro, Agrocampus Ouest, Agrosup Dijon, VetAgro Sup, Oniris, écoles nationales vétérinaires d'Alfort et de Toulouse, école nationale supérieure de paysage de Versailles, école nationale supérieure de formation de l'enseignement agricole, Bordeaux Sciences Agro, ENGEES, ENSAT et ENSAIA.

La voie « D BIO » permet l'admission d'étudiants en 2<sup>e</sup> année du cursus ingénieur de Vet Agro Sup et d'Oniris.

La voie apprentissage permet l'admission d'étudiants en 1<sup>re</sup> année du cursus ingénieur par apprentissage des établissements suivants : AgroParisTech, Montpellier Sup Agro, Agrocampus Ouest, VetAgro Sup, Oniris, Bordeaux Sciences Agro, ENSAT et ENSAIA.

## Nombre de places offertes par concours et par école :

ÉCOLES	A BIO	A TB BIO	B BIO	C BIO	C2 BIO	D BIO	APPRENTISSAGE
Institut national d'études supérieures agronomiques de Montpellier (Montpellier Sup Agro)	97	4	7	6	7	-	10
- spécialité agronomie	5	-	3	3	5	-	8
- spécialité systèmes agricoles et agroalimentaires durables au Sud							
École nationale du génie de l'eau et de l'environnement de Strasbourg (ENGEES)	-	3	3	-	-	-	-
École nationale supérieure agronomique de Toulouse (ENSAT)	91	3	10	5	12	-	24
École nationale supérieure d'agronomie et des industries alimentaires de Nancy (ENSAIA)	93	6	10	5	14	-	18
École nationale supérieure des sciences agronomiques de Bordeaux-Aquitaine (Bordeaux Sciences Agro)	80	2	15	14	5	-	25
École nationale vétérinaire, agroalimentaire et de l'alimentation Nantes-Atlantique (Oniris)	50	6	13	9	16	6	14
Institut d'enseignement supérieur et de recherche en alimentation, santé animale, sciences agronomiques et de l'environnement (VetAgro Sup)	52	6	20	20	15	6	10
Institut national supérieur des sciences agronomiques, de l'alimentation et de l'environnement (Agrosup Dijon)							
- spécialité agronomie	55	2	15	16	15	-	-
- spécialité agroalimentaire	40	5	11	7	15	-	-
Institut des sciences et industries du vivant et de l'environnement (AgroParisTech)	250	10	40	19	9	-	30
Institut supérieur des sciences agronomiques, agroalimentaires, horticoles et du paysage (Agrocampus Ouest)							
- spécialité agroalimentaire (cursus en 3 ans)	-	-	-	-	-	-	15
- spécialité agronomie	100	4	14	7	7	-	-
- spécialités horticulture et paysage (cursus en 3 ans)	37	4	5	3	3	-	12*
<b>Total</b>	<b>950</b>	<b>55</b>	<b>166</b>	<b>114</b>	<b>123</b>	<b>12</b>	<b>166</b>

\* 6 places pour la spécialité horticulture et 6 places pour la spécialité paysage.

Arrêté du 03/11/16, JO n°0263 du 11/11/16.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000033367885>

## ► Écoles nationales vétérinaires - session 2017

### Calendrier 2017 des concours communs d'intégration des écoles nationales vétérinaires :

CONCOURS	INSCRIPTIONS	ADMISSIBILITÉ	ADMISSION
Voie A dite A ENV	avant le 10/01/17	du 24 au 27/04/17	du 19/06 au 11/07/17
Voie A TB dite A TB ENV	avant le 10/01/17	du 09 au 11/05/17	du 08 au 15/06/17
Voie B dite B ENV	avant le 18/02/17	le 27/04/17	du 12 au 17/06/17
Voie C dite C ENV	avant le 14/01/17	les 09 et 10/05/17	du 19 au 24/06/17
Voie D dite D ENV*	avant le 08/04/17	-	le 28/06/17
Voie E dite E ENS ENV	avant le 08/03/17	-	le 06/04/17

\* 4 places sont offertes dans l'école vétérinaire correspondant le mieux au projet professionnel du candidat.

## Nombre de places offertes par concours et par école :

ÉCOLES	A ENV	A TB ENV	B ENV	C ENV	E ENS ENV
École nationale vétérinaire d'Alfort	109	2	11	14	3
École nationale vétérinaire de Toulouse	109	2	11	14	-
École nationale vétérinaire, agroalimentaire et de l'alimentation Nantes-Atlantique (Oniris) - cursus vétérinaire	109	2	11	14	-
Institut d'enseignement supérieur et de recherche en alimentation, santé animale, sciences agronomiques et de l'environnement (VetAgro Sup) - cursus vétérinaire	109	2	11	14	3
<b>Total</b>	<b>436</b>	<b>8</b>	<b>44</b>	<b>56</b>	<b>6</b>

Arrêté du 03/11/16, JO n°0263 du 11/11/16.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000033367908>

## ► Filières MP et PC à l'école polytechnique - session 2017

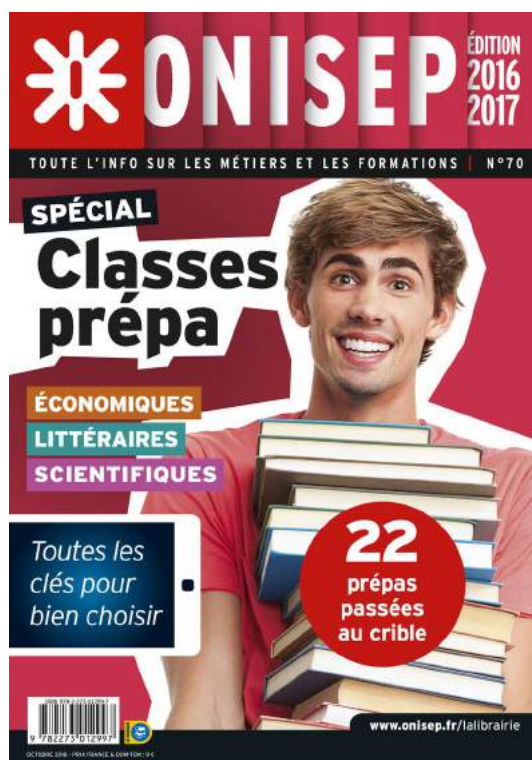
Les épreuves écrites du concours d'admission à l'école polytechnique par les filières mathématiques et physique (MP) et physique et chimie (PC) se dérouleront dans le cadre de banques d'épreuves écrites mises en place entre l'école polytechnique et les écoles normales supérieures.

Les candidats s'inscrivent sur : <http://www.scei-concours.fr> et choisissent parmi les villes suivantes le centre d'épreuves écrites : Besançon, Bordeaux, Caen, Clermont-Ferrand, Dijon, Grenoble, La Flèche, Lille, Limoges, Lyon, Marrakech, Marseille, Metz, Montpellier, Nancy, Nantes, Nice, Orléans, Paris, Pointe-à-Pître, Poitiers, Rabat, Rennes, Rouen, Saint-Denis de la Réunion, Strasbourg, Toulouse, Tours, Tunis et Versailles.

Les épreuves écrites des banques d'épreuves X-ENS 2017 se dérouleront du 19 au 25/04/17 et les épreuves orales se dérouleront du 19/06/17 au 16/07/17.

Avis de concours, JO n°0274 du 25/11/16.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000033472474>





**BPJEPS** : brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport.

**DEJEPS** : diplôme d'État de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport.

**DESJEPS** : diplôme d'État supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport.

## CRÉATION

### ▶ BPJEPS spécialité animateur/trice mention Animation sociale

À compter du 01/06/17, il est créé le BPJEPS spécialité animateur/trice mention Animation sociale. Il remplace le BPJEPS spécialité Animation sociale dont aucune session de formation ne peut être ouverte à partir du 01/09/17.

La possession du diplôme atteste que son titulaire met en œuvre, en autonomie pédagogique, les compétences suivantes :

- concevoir un projet d'animation sociale en lien avec une équipe pluridisciplinaire,
- animer des actions d'animation pour favoriser l'expression et le développement de la relation sociale, l'insertion sociale ou le maintien de l'autonomie de la personne,
- encadrer des actions d'animation sociale,
- participer au fonctionnement de la structure dans son environnement,
- accompagner les publics dans l'utilisation du numérique dans une démarche citoyenne et participative.

- Annexes I et II : référentiels professionnel et de certification.
- Annexe III : épreuves certificatives et unités capitalisables constitutives du diplôme.
- Annexe IV : exigences préalables requises pour accéder à la formation.
- Annexe V : dispenses et équivalences.

Les annexes sont consultables sur <http://www.sports.gouv.fr> ainsi qu'au BO de la jeunesse et des sports.

Arrêté du 09/11/16, JO n°0269 du 19/11/16.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000033421385>

### ▶ BPJEPS spécialité Educateur/trice sportif/ve mention Activités équestres

À compter du 01/06/17, il est créé un BPJEPS spécialité Educateur/trice sportif/ve mention Activités équestres à 3 options : « A : initiation poney, cheval », « B : approfondissement technique », « C : équitation d'extérieur ». Il remplace le BPJEPS spécialité Activités équestres dont aucune session de formation ne peut être ouverte à partir du 01/06/18.

La possession du diplôme atteste que son titulaire met en œuvre, en autonomie et en sécurité, les compétences suivantes :

Compétences communes à la mention :

- encadrer et conduire des actions d'animation et d'enseignement pour tout public de tout niveau et dans tout établissement,
- participer au fonctionnement de la structure équestre : accueil, communication, organisation et gestion des activités, promotion,
- participer à l'entretien et à la maintenance de la cavalerie, du matériel et des installations,
- assurer la sécurité des pratiquants, des pratiques et des lieux de pratique.

Compétences spécifiques aux options :

- concevoir et mettre en œuvre un projet pédagogique attestant un 1<sup>er</sup> niveau de spécialisation dans le champ de l'option,
- conduire des séances et des cycles attestant un 1<sup>er</sup> niveau de spécialisation dans le champ de l'option.

- Annexes I et II : référentiels professionnel et de certification.
- Annexe III : épreuves certificatives et unités capitalisables constitutives du diplôme.
- Annexe IV : exigences préalables requises pour accéder à la formation.
- Annexe V : exigences préalables permettant la mise en situation professionnelle.
- Annexe VI : dispenses et équivalences.
- Annexe VII : qualifications des personnes en charge de la formation et des tuteurs/trices des personnes en alternance en entreprise.

Les annexes sont consultables sur <http://www.sports.gouv.fr> ainsi qu'au BO de la jeunesse et des sports.

Arrêté du 31/10/16, JO n°0269 du 19/11/16.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000033421361>

## ► BPJEPS spécialité Éducateur/trice sportif/ve mention Lutte et disciplines associées

À compter du 01/01/17, il est créé un BPJEPS spécialité Éducateur/trice sportif/ve mention Lutte et disciplines associées. Il remplace le BPJEPS spécialité Lutte et disciplines associées dont aucune session de formation ne peut être ouverte à partir du 01/07/18. La possession du diplôme atteste que son titulaire met en œuvre, en autonomie et en sécurité, dans le domaine de la lutte (lutte libre, lutte gréco-romaine et lutte féminine) et des disciplines associées (sambo, grappling et gouden (lutte bretonne)), les compétences suivantes :

- encadrer des groupes et conduire des actions d'animation jusqu'au 1<sup>er</sup> niveau de compétition fédérale,
- organiser et gérer des activités,
- mettre en œuvre la préparation des maîtrises ou équivalents pour les disciplines associées,
- communiquer sur les actions de la structure,
- assurer la sécurité des pratiquants, des pratiques et des lieux de pratique,
- participer au fonctionnement de la structure organisatrice des activités.

- Annexes I et II : référentiels professionnel et de certification.
- Annexe III : épreuves certificatives et unités capitalisables constitutives du diplôme.
- Annexe IV : exigences préalables requises pour accéder à la formation.
- Annexe V : exigences préalables permettant la mise en situation professionnelle.
- Annexe VI : dispenses et équivalences.
- Annexe VII : qualifications des personnes en charge de la formation et des tuteurs/trices des personnes en alternance en entreprise.

Les annexes sont consultables sur <http://www.sports.gouv.fr> ainsi qu'au BO de la jeunesse et des sports.

Arrêté du 09/11/16, JO n°0269 du 19/11/16.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000033421413>



## ABROGATION

### ► BPJEPS spécialité Activités équestres

À compter du 01/06/20, le BPJEPS spécialité Activités équestres est abrogé. Il est remplacé par le BPJEPS spécialité Éducateur/trice sportif/ve mention Activités équestres à 3 options : « A : initiation poney, cheval », « B : approfondissement technique », « C : équitation d'extérieur ».

Arrêté du 31/10/16, JO n°0269 du 19/11/16.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000033421361>

### ► BPJEPS spécialité Animation sociale

À compter du 01/09/18, le BPJEPS spécialité Animation sociale est abrogé à compter du 01/09/18. Il est remplacé par le BPJEPS spécialité Animateur/trice mention Animation sociale.

Arrêté du 09/11/16, JO n°0269 du 19/11/16.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000033421385>

### ► BPJEPS spécialité Lutte et disciplines associées

À compter du 01/09/18, le BPJEPS spécialité Lutte et disciplines associées est abrogé. Il est remplacé par le BPJEPS spécialité Éducateur/trice sportif/ve mention Lutte et disciplines associées.

Arrêté du 09/11/16, JO n°0269 du 19/11/16.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000033421413>

## DEJEPS ET DESJEPS

### ► Stage de recyclage des DEJEPS et DESJEPS en spéléologie

Les titulaires du DEJEPS spécialité Perfectionnement sportif mention Spéléologie et du DESJEPS spécialité Performance sportive sont soumis tous les 6 ans à un stage de recyclage. Le recyclage intervient au plus tard le 31 décembre de la 6<sup>e</sup> année suivant l'obtention du diplôme ou de l'attestation du précédent recyclage. Il conditionne la délivrance ou le renouvellement de la carte professionnelle d'éducateur/trice sportif/ve.

Le stage de recyclage en spéléologie vise à actualiser des connaissances professionnelles et à vérifier le maintien des compétences professionnelles des titulaires du diplôme.

#### Le stage est composé de 4 modules :

- module 1 (durée ≤ 2 h) : « analyser les risques et l'accidentologie »,
- module 2 (durée ≤ 2 h) : « prendre en compte l'évolution du cadre juridique, réglementaire et sociétal »,
- module 3 (durée ≤ 5 h) : « actualiser en situation les savoirs et savoir-faire dans le domaine de l'assistance et du secours »,
- module 4 (durée ≤ 5 h) : « actualiser en situation les compétences techniques et pédagogiques ».

Arrêté du 09/11/16, JO n°0269 du 19/11/16.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000033421401>

## FUSION / RATTACHEMENT D'ÉCOLES

### ► Institut Mines-Télécom

À partir du 01/01/17, l'institut Mines-Télécom, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, est placé sous la tutelle conjointe du ministre chargé de l'industrie et du ministre chargé des communications électroniques. Les écoles des mines d'Albi-Carmaux, d'Alès, de Douai, de Nantes et de Saint-Étienne, qui étaient des établissements publics rattachés à l'Institut Mines-Télécom, deviennent des écoles internes de l'institut comme les écoles des télécommunications. L'école des mines de Douai fusionne avec Télécom Lille et l'école des mines de Nantes avec Télécom Bretagne pour créer deux nouvelles écoles de l'institut.

Décret n° 2016-1527 du 14/11/16, JO n°0266 du 16/11/16.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT00003389750>

## HABILITATION À DÉLIVRER UN DIPLÔME

### ► Doctorat à l'IAVFF

À compter de l'année universitaire 2016-2017, l'Institut agronomique, vétérinaire et forestier de France (IAVFF) est accrédité en vue de la délivrance du doctorat.

Arrêté du 29/08/16, BO n°41 du 10/11/16.

[http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/pid20536/bulletin-officiel.html?cid\\_bo=108545&cbo=1](http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/pid20536/bulletin-officiel.html?cid_bo=108545&cbo=1)

### ► Master MEEF, pratiques et ingénierie de la formation à l'université Paris IV

L'accréditation de l'école supérieure du professorat et de l'éducation (ESPE) de l'académie de Paris au sein de l'université Paris IV emporte habilitation à délivrer le diplôme national de master dans la mention suivante :

→ métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation (MEEF), pratiques et ingénierie de la formation.

Arrêté du 15/11/16, JO n°0272 du 23/11/16.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000033451479>

### ► Masters du domaine « sciences, technologies, santé »

Les établissements accrédités, à compter de l'année universitaire 2016-2017 et pour une durée de 5 ans, en vue de la délivrance de masters du domaine « sciences, technologies, santé » sont fixés ci-dessous :

MENTIONS DE MASTERS	ÉTABLISSEMENTS CO-ACCREDITÉS
Biotechnologie médicale - Biotechnologie végétale - Pharmacologie / Medical biotechnology - Plant biotechnology - Pharmacology	Universités : Aix-Marseille, Lyon I, Montpellier et Nice
Science des matériaux avancés et nanotechnologie / Advanced Materials Science and Nanotechnology	Universités : Aix-Marseille, Le Mans, Paris VII, XI et XIII, Poitiers, Reims / INP Toulouse
Eau - Environnement - Océanographie / Water - Environment - Oceanography	Universités : La Rochelle, Limoges, Littoral, Montpellier, Poitiers, Toulon et Toulouse III / ENGEES Strasbourg, INSA Toulouse et INP Toulouse
Technologie de l'Information et de la Communication / Information and Communication Technology	Universités : Aix-Marseille, Brest, La Rochelle, Limoges, Lorraine, Montpellier, Paris XIII, Poitiers, Rennes I / INP Toulouse
Énergies et Valorisation / Energies and Valorization	Universités : Le Havre, du Littoral, Lyon I, Poitiers, Toulouse III, Tours / INP Toulouse, Institut Mines Telecom (Mines Albi-Carmaux)
SPACE (Observation Sde la Terre - Astrophysique - Ingénierie des satellites) / SPACE (Earth observation - Astrophysics - Satellite technologies)	Universités : Montpellier, Paris VII, Paris XII / Observatoire de Paris

Arrêté du 12/10/16, BO n°41 du 10/11/16.

[http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/pid20536/bulletin-officiel.html?cid\\_bo=108539&cbo=1](http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/pid20536/bulletin-officiel.html?cid_bo=108539&cbo=1)

## TITRES PROFESSIONNELS (TP)

RNCP : répertoire national des certifications professionnelles

CCP : certificat de compétences professionnelles

### ► TP Conseiller/ère relation client à distance

Le nouveau référentiel de certification du TP Conseiller/ère relation client à distance est disponible sur le site [www.travail-emploi.gouv.fr](http://www.travail-emploi.gouv.fr).

Arrêté du 03/11/16, JO n°0262 du 10/11/16.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000033362332>

### ► TP Technicien/ne électromécanicien/ne automobile

Le TP Technicien/ne électromécanicien/ne automobile, de niveau IV, est enregistré au RNCP pour une durée de 5 ans. Il est composé des 4 unités constitutives suivantes qui peuvent être sanctionnées par des CCP :

1. Effectuer l'entretien périodique, remplacer les pneus et les éléments du système de freinage des véhicules automobiles,
2. Effectuer le diagnostic et la maintenance des systèmes de liaison au sol, de direction et de transmission des véhicules automobiles,
3. Effectuer le diagnostic de la motorisation thermique des véhicules automobiles et la maintenance de ses équipements périphériques,
4. Effectuer le diagnostic et la maintenance des équipements électriques de traction, de confort et de sécurité des véhicules automobiles, poser des accessoires.



Tableau de correspondances entre les CCP de l'ancien et du nouveau TP :

TP TECHNICIEN/NE APRÈS-VENTE AUTOMOBILE (ARRÊTÉ DU 25/03/05 MODIFIÉ)	TP TECHNICIEN/NE ÉLECTROMÉCANICIEN/NE AUTOMOBILE (PRÉSENT ARRÊTÉ)
Effectuer les opérations d'entretien des VL et des VUL, poser des accessoires.	Effectuer l'entretien périodique, remplacer les pneus et les éléments du système de freinage des véhicules automobiles.
Diagnostiquer, remédier aux dysfonctionnements des systèmes châssis moteur et transmission des VL et VUL.	Effectuer le diagnostic et la maintenance des systèmes de liaison au sol, de direction et de transmission des véhicules automobiles.
Diagnostiquer, remédier aux dysfonctionnements des systèmes châssis moteur et transmission des VL et VUL.	Effectuer le diagnostic de la motorisation thermique des véhicules automobiles et la maintenance de ses équipements périphériques.
Diagnostiquer, remédier aux dysfonctionnements des systèmes embarqués.	

• Annexe : informations requises pour l'inscription du TP au RNCP.

Arrêté du 07/10/16, JO n°0253 du 29/10/16.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000033316723>

## ► TP Vendeur/euse-conseil en magasin

Le TP Vendeur/euse-conseil en magasin, de niveau IV, est enregistré au RNCP pour une durée de 5 ans à compter du 25/01/17. Il est composé de 2 unités constitutives suivantes (voir tableau ci-dessous) qui sont sanctionnées par des CCP.

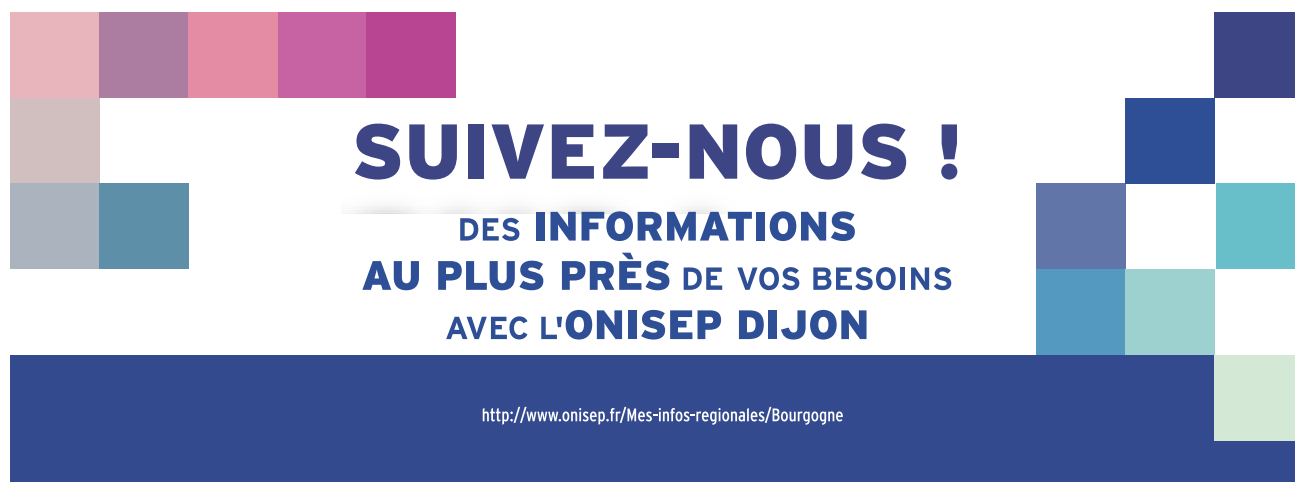
Tableau de correspondances entre les CCP de l'ancien et du nouveau TP :

TP VENDEUR/EUSE-CONSEIL EN MAGASIN (ARRÊTÉ DU 16/01/12)	TP VENDEUR/EUSE-CONSEIL EN MAGASIN (PRÉSENT ARRÊTÉ)
Vendre en magasin des produits et des prestations de services.	Vendre et conseiller le client en magasin.
Contribuer à l'animation et aux résultats d'un linéaire ou d'un point de vente.	Développer sa connaissance des produits et contribuer à l'animation de l'espace de vente.

• Annexe : informations requises pour l'inscription au RNCP.

Arrêté du 03/11/16, JO n°0262 du 10/11/16.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000033362315>



# SUIVEZ-NOUS !

**DES INFORMATIONS  
AU PLUS PRÈS DE VOS BESOINS  
AVEC L'ONISEP DIJON**

<http://www.onisep.fr/Mes-infos-regionales/Bourgogne>



**J'informe - Délégation régionale de l'ONISEP Bourgogne-Franche-Comté - Site de Dijon**

2 G rue Général Delaborde - BP 81921 - 21019 Dijon cedex - Tél. : 03 45 62 75 88 - Mél. : [drodijon@onisep.fr](mailto:drodijon@onisep.fr) - Site Internet : [www.onisep.fr/dijon](http://www.onisep.fr/dijon)

**Directeur de la publication :** Michel Quéré

**Directeur délégué :** Maurice Dvorsak

**Validation académique :** Anne de Rozario, CSAIO de l'académie de Dijon

**Déléguée régionale adjointe :** Marie-Pierre Martin

**Rédactrice :** Vanessa Silvia - [vsilvia@onisep.fr](mailto:vsilvia@onisep.fr) - 03 45 62 75 87

**Graphiste / maquettiste :** Julie Clément

**Relecteur :** Pascal Denoyelle

